

**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

22 rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE  
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 avril 2011**

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de Membres votants :	10

Date de la convocation :	22/04/2011
Convocation affichée le :	22/04/2011
Procès-verbal affiché le :	06/05/2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR, Catherine PIEL, et Mrs Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Eric LEROSSIGNOL, Olivier QUENOILLERE, Thibault LE BOULANGER.

Absents excusés : Mme Yolaine DUBOIS, et Mrs Daniel HENRY, Gilles LE TALLEC.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

---

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

M. Thibault LE BOULANGER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2011 à l'unanimité.

---

**29.04.11 - 1**

**BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2011**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2011 concernant le budget principal de la Commune.

Ce document présente une balance générale comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Crédits votés au titre du présent budget</b>	381 148,42 €	332 093,00 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		49 055,42 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	381 148,42 €	

  

<u>INVESTISSEMENT</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Crédits votés au titre du présent budget</b>	534 835,00 €	534 127,45 €
<b>Restes à réaliser de l'exercice 2010</b>	37 770,00 €	
<b>Résultat d'investissement reporté</b>		38 477,55 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	572 605,00 €	

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 contre, approuve le budget primitif 2011 du budget principal de la Commune.

29.04.11 - 2

### BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2011

Madame le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2011 concernant le budget annexe de l'assainissement.

Ce document présente une balance générale comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Crédits votés au titre du présent budget</b>	26 493,99 €	23 114,16 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		3 379,83 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	26 493,99 €	

<u>INVESTISSEMENT</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Crédits votés au titre du présent budget</b>	41 237,53 €	10 431,57 €
<b>Résultat d'investissement reporté</b>		30 805,96 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	41 237,53 €	

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2011 du budget annexe de l'assainissement.

29.04.11 - 3

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant accordé 2011</b>
Anim'livres	700 €
Comité des fêtes de La Baussaine	450 €
Le Godillot Baussainais	500 €
Club de l'amitié	450 €
Football Club La Baussaine – Saint-Thual	650 €
Association des anciens combattants de La Baussaine	150 €
Trait d'Union Baussainais	600 €
ACCA	200 €
Comice agricole	358,50 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique	598 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 656,50 €</b>

Les subventions votées seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autre organismes de droit privé » du budget principal de la Commune 2011.

**29.04.11 - 4**

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire présente à l'Assemblée un état des recettes irrécouvrables transmis par le Trésorier de Tinténiac le 25 mars 2011, correspondant à des loyers impayés de 2005 pour un montant total de 875,59 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour décider l'admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
  - n° 60 de l'exercice 2005 (objet : loyer mai 2005, montant : 215,17 €),
  - n° 70 de l'exercice 2005 (objet : loyer juin 2005, montant : 274,85 €),
  - n° 85 de l'exercice 2005 (objet : loyer juillet 2005, montant : 288,07 €),
  - n° 149 de l'exercice 2005 (objet : redevance d'enlèvement des ordures ménagères, montant : 97,50 €),
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 875,59 €,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget primitif 2011 de la Commune.

**29.04.11 - 5**

#### **REGIE PHOTOCOPIES – TARIFS 2011**

Madame le Maire rappelle les tarifs de la régie photocopies fixés par délibération du 18 mai 2001 :

- 30 centimes d'euros pour une photocopie A4 noir et blanc,
- 60 centimes d'euros pour une photocopie A3 noir et blanc.

Suite à l'achat d'une nouvelle machine, il est nécessaire de créer des tarifs pour les photocopies couleur. Madame le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs pour les copies en noir et blanc, et de fixer les tarifs pour les copies couleur comme suit :

- 70 centimes d'euros pour une photocopie A4 couleur,
- 1,40 euros pour une photocopie A3 couleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de la régie photocopies proposés par Madame le Maire,
- Décide que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**29.04.11 - 6**

#### **REMBOURSEMENT DE DEUX FACTURES POUR LE SITE INTERNET**

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux factures payées par Monsieur Eric LEROSSIGNOL, conseiller municipal, relatives à l'administration du site internet de la Commune :

- La première pour l'achat du nom de domaine pour une période d'un an, d'un montant de 13 € TTC,
- La seconde pour la suppression des annonces publicitaires des pages du site pour une période d'un an, d'un montant de 42 € TTC,

Soit un total de 55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le remboursement des deux factures relatives à l'administration du site internet de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 55 € TTC, à l'ordre de Monsieur Eric LEROSSIGNOL, afin de rembourser la somme avancée.

- Décide que cette dépense sera imputée à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » du budget principal de la Commune 2011.

**29.04.11 - 7**

### **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX**

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux demandes d'acquisition de chemins ruraux.

La première demande a été émise par M. LECERF Gaël, et porte sur le chemin rural n° 66 B, situé au lieu-dit Trélubin, entre les parcelles B 25, 26 et B 27. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public : il est devenu impraticable, ne dessert aucune parcelle et ne fait pas partie d'un circuit de randonnée. Toutefois, il présente un intérêt paysager et assure la fonction de coupe-vent. C'est pourquoi les arbres qui s'y trouvent ont été recensés au titre des éléments remarquables du paysage.

La seconde demande a été émise par M. et Mme BELAN Christian, et porte sur le chemin rural n° 88 situé au lieu-dit Les Douéteaux, entre les parcelles A 681, 686, 687 et A 182, 183. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public: il ne dessert que la propriété de M. et Mme BELAN, et il est planté sur sa plus grande partie. Il s'agit d'un chemin creux, qui présente un intérêt écologique et paysager. Les arbres qui s'y trouvent ont été recensés au titre des éléments remarquables du paysage.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux n° 66 B et 88 ne sont plus utilisés par le public ;

Considérant l'offre faite par M. LECERF Gaël d'acquérir le chemin rural n° 66 B, et l'offre faite par M. et Mme BELAN Christian d'acquérir le chemin rural n° 88 ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des chemins ruraux n° 66 B et 88,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**29.04.11 - 8**

### **INSCRIPTION AU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les opérations de plantation de haies bocagères vont être engagées par la Communauté de Communes Bretagne romantique pour la campagne 2011.

L'inscription de la Commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de nouvelles haies et 50 ares maximum pour les bosquets.
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas là, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit faire au moins 200 mètres d'un seul tenant.

Les autres conditions pour bénéficier du programme de plantation de haies bocagères sont les suivantes :

- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.
- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent eux-mêmes les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.

Considérant ces conditions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité l'inscription de la Commune de La Baussaine au programme de plantation de haies bocagères pour l'hiver 2011.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 12 avril 2011 par Me Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac, dans le cadre de la cession amiable d'une habitation appartenant à Monsieur RIMBERT et Mme BOUETARD, cadastré section B, numéro 1286 et 1287, sis 2 chemin des Randonneurs, au prix de 158 000 € (+ honoraires de négociation et frais d'acte), au profit de Monsieur COLLET et Mademoiselle PHILIPPOT.

Décision : le droit de préemption n'est pas exercé sur cette parcelle.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008.

---

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : mise au norme des systèmes d'assainissement non collectif

Les contrôles du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif se sont déroulés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 sur la commune de la Baussaine. Les systèmes identifiés comme « non acceptables » devront être mis aux normes dans un délai de quatre à compter du premier contrôle, c'est-à-dire jusqu'à début 2013.

A ce jour, 37 installations restent « non acceptables » sur 141 recensées. Pour 13 d'entre elles, la mise aux normes sera demandée uniquement en cas de vente ou d'agrandissement du foyer. Les 24 autres propriétaires ont reçu un courrier du SPANC, signé par Madame le maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, les invitant à effectuer les démarches nécessaires en vue de remettre aux normes leur installation, conformément à la loi sur l'eau du 31 décembre 2006 (article 46.4 – II).

#### 2. Le réseau WIMAX

La société Altitude, en charge du déploiement du réseau WIMAX en Ile-et-Vilaine, propose d'organiser une réunion publique d'information à la mairie de la Baussaine, afin de présenter l'offre commerciale des quatre fournisseurs d'accès retenus.

Au vu du faible nombre de personnes ayant signalé à la mairie une défaillance de leur ligne ADSL, Madame le Maire va suggérer à la société Altitude de se mettre en relation avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique afin de faire une seule réunion d'information sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, il a été décidé de se mettre en relation avec le responsable « Collectivités » de la société Orange, afin de faire part des différents dysfonctionnements du réseau ADSL identifiés sur la Commune.

#### 3. Logements communaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu ce jour le préavis de Monsieur CUCU, locataire de l'appartement situé au-dessus de la salle des fêtes. Ce logement sera de nouveau vacant à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Par ailleurs, le logement situé au-dessus de la mairie est de nouveau libre à la location depuis début avril. Des travaux de rafraichissement et d'isolation sont à prévoir ; toutefois il a été décidé de le mettre en location sans travaux préalables.

#### 4. Terrain de football

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle s'est entretenue avec Monsieur Nicolas ARRAGON, Président du Football club La Baussaine - Saint-Thual, au sujet de l'état du terrain de football de la Baussaine. Aucun entretien n'ayant été fait cette année (sablage, carottage, roulage ...), il serait plus que souhaitable de faire le nécessaire afin d'éviter que le terrain ne se dégrade davantage et qu'il ne soit plus praticable.

Ces dépenses d'entretien étant prévues au budget, les élus en charge de la voirie et de l'entretien du terrain de football vont de nouveau solliciter le syndicat de travaux de voirie pour qu'il intervienne dans les meilleurs délais. Un planning prévisionnel des travaux demandés au syndicat des chemins sera envoyé à Messieurs Jean-Michel NOGUES et André BLANCHARD pour programmation des chantiers à réaliser sur l'année.

---

*La séance est levée à 23 heures.*

Florence DENIAU

Gwenaël ARTUR

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSSIGNOL

Dominique ROUXEL

Thibault LE BOULANGER

Olivier QUENOILLERE

Catherine PIEL